memento.fr

Mémento – Les Editions du Kapokier SARL au capital de 54.864 euros - 80, rue Pasteur 97400 Saint-Denis - Ile de la Réunion – France - https://www.memento.fr
RC 91 B 282 - SIRET 411 908 759 00011 - memento@memento.fr

# ATTESTATION DE PARUTION

**Nos références :**
AL17062026-MFR-1204

**Date :**
**12/06/2026**

**Destinataire :**
**SAPMER**
Darse de Pêche
97420 Le Port

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **AL17062026-MFR-1204**
Nom du support : **memento.fr**
Département : **974**
Date de parution : **17/06/2026**
Objet : **Divers / Annonces diverses**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

**SAPMER**
**Société anonyme au capital social de 4 876 548 €**
**Siège social : Darse de Pêche,**
**97420 Le Port - La Réunion**
**350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION**

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **3 juillet 2026** à **10h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement de mandat d'administrateur
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

* * *

**I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 juin 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**.

Fait à Saint-Denis, le 12/06/2026
Georges-Guillaume LOUAPRE-POTTIER
Directeur de la Publication de Memento.fr

L'usage de la rubrique annonces légales et judiciaires utilisé sur le site Mémento.fr doit être conforme à leur destination et sous réserve d'incidents techniques. Le Mémento.fr se dégage de toute responsabilité quant aux informations publiées afin de respecter les normes du Greffe. Mémento.fr s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas ses conditions générales de vente.

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**II. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

1. **Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. **Pour voter par procuration ou par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;

- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur

Fait à Saint-Denis, le 12/06/2026
Georges-Guillaume LOUAPRE-POTTIER
Directeur de la Publication de Memento.fr

L'usage de la rubrique annonces légales et judiciaires utilisé sur le site Mémento.fr doit être conforme à leur destination et sous réserve d'incidents techniques. Le Mémento.fr se dégage de toute responsabilité quant aux informations publiées afin de respecter les normes du Greffe. Mémento.fr s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas ses conditions générales de vente.

intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

**III. — Questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **29 juin 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**IV. — Droit de communication**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société www.sapmer.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Fait à Saint-Denis, le 12/06/2026
Georges-Guillaume LOUAPRE-POTTIER
Directeur de la Publication de Memento.fr

L'usage de la rubrique annonces légales et judiciaires utilisé sur le site Mémento.fr doit être conforme à leur destination et sous réserve d'incidents techniques. Le Mémento.fr se dégage de toute responsabilité quant aux informations publiées afin de respecter les normes du Greffe. Mémento.fr s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas ses conditions générales de vente.